Étude de cas 18

La commercialisation de savoirs traditionnels au sujet d’un suppresseur d’appétit en Afrique du Sud et Namibie

Cette Étude de cas montre que les groupes de recherche et les laboratoires pharmaceutiques qui cherchent à exploiter les savoirs traditionnels à des fins commerciales peuvent être encouragés à adopter une pratique éthique grâce à la pression des médias même là où la protection juridique appliquée aux droits de propriété intellectuelle détenus par la communauté n’est pas encore en place. Mais, comme le révèle également cette étude, même là où des accords relatifs au partage des bienfaits ont été négociés, les communautés ne bénéficient pas nécessairement en termes financiers ou autres de la commercialisation de leurs savoirs traditionnels ; elles peuvent aussi être mécontentes des effets de la commercialisation. Cela souligne l’importance d’une consultation massive de la communauté concernée avant de conclure un accord. Toutefois, l’étude montre aussi qu’il est souvent difficile de déterminer qui *est* la communauté.

#### Commercialisation du *Hoodia* sans consultation préalable

Les propriétés de « coupe-faim » de la plante *Hoodia gordonii* qui sont connues des San (Bushmen) d’Afrique australe depuis des siècles, ont été documentées dès le xviiie siècle. Au milieu des années 1990, après dix ans de recherche, le Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR), organisme financé par l’État sud-africain, a isolé le principe pharmacologique actif du *Hoodia*, une molécule nommée P57, qu’il a demandé de faire breveter en Afrique du Sud et ailleurs. Puis le CSIR a signé un accord de licence mondial pour le développement de produits à base de *Hoodia* avec la société britannique Phytopharm plc[[1]](#footnote-1). Phytopharm a continué ses recherches sur le P57 pour finalement passer un accord avec Unilever en 2004 concernant la fabrication d’un médicament coupe-faim à base de *Hoodia*.

Ce faisant, le CSIR a omis de reconnaître ou de consulter les San dont le savoir ancestral avait abouti à la découverte du P57. Richard Dixey, directeur général de Phytopharm, déclarait en 2001 que « le peuple qui avait découvert la plante avait disparu[[2]](#footnote-2). L’ONG sud-africaine Biowatch qui suivait le dossier, avec l’appui d’Action Aid (association humanitaire internationale pour l’aide au développement), a porté l’affaire à l’attention des médias internationaux. Le CSIR et Phytopharm, sous la pression croissante à propos d’allégations de biopiratage, ont engagé des négociations avec les représentants des San. En 2002, suite à ces négociations, un protocole d’accord a été signé entre le CSIR et le Conseil san sud-africain, reconnaissant les San détenteurs de savoirs traditionnels sur les divers usages du *Hoodia* chez l’homme.

#### Un accord sur le partage des bienfaits

Ce protocole d’accord a joué ensuite un rôle prépondérant dans la formulation d’un accord sur le partage des bienfaits entre le CSIR et le Conseil san sud-africain en 2003. Aux termes de cet accord, il est convenu que le CSIR reversera aux San 8 % de tous les paiements d’étape qu’il aura reçus de Phytopharm, ainsi que 6 % de l’ensemble des redevances qu’il aura perçues à partir du moment où le produit aura été mis sur le marché. « Les paiements d’étape se feront en fonction de la réalisation de certains objectifs de performance technique convenus du P57 au cours de ses essais cliniques sur une période de trois à quatre ans. Les redevances seront fonction des ventes, qui ne sont prévues qu’à partir de 2008.»[[3]](#footnote-3)

Les représentants des San ont convenu que leurs structures des communautés devaient « s’efforcer activement de faire en sorte qu’une nette majorité des fonds reçus parviennent et profitent aux communautés San », un maximum de 20 % devant aller aux dépenses d’organisation et d’administration. Le San Hoodia Benefit Sharing Trust a été créé pour gérer les fonds issus de l’accord du CSIR.

#### Problèmes liés à la commercialisation

La publicité autour du produit a entraîné la fabrication de toutes sortes de placebos venus contrefaire le brevet. Cela a également abouti à une récolte non durable de la plante à l’état sauvage et à son classement à l’annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES, 2004). Malgré les contrôles de la CITES, des plantations de *Hoodia* ont surgi dans d’autres parties du monde, et ont entraîné à partir de 2009 un effondrement sur le marché du *Hoodia* d’Afrique australe produit à des fins commerciales. Les San n’étaient pas impliqués dans la culture commerciale du *Hoodia* et il y avait peu de recettes non monétaires provenant de l’accord du CSIR, comme le renforcement des capacités ou le financement initial d’exploitations agricoles. En 2007 les fermiers sud-africains qui cultivaient le *Hoodia* en tant que matière première pour le marché des plantes médicinales et compléments alimentaires ont négocié un autre accord sur le partage des bienfaits avec les San, basé sur une taxe à l’exportation du *Hoodia*. Mais en 2009, aucun paiement n’avait été effectué en raison de problèmes de calcul des chiffres à l’exportation du *Hoodia.*

Pour compliquer les choses, Unilever s’est retiré en 2008 de l’accord de licence de Phytopharm et a abandonné les plans de développement du *Hoodia* comme aliment fonctionnel, en invoquant des problèmes au niveau de la sécurité et de l’efficacité. C’est ainsi qu’en octobre 2010 les San n’avaient reçu que 100 000 dollars des États-Unis au titre de leur accord avec le CSIR sur le partage des recettes, soit un dixième du profit projeté. Leurs structures organisationnelles ont eu bien du mal à s’occuper même de ce modeste bénéfice financier.

#### Avis de la communauté sur la commercialisation du *Hoodia*

Les membres de la communauté San ont des avis partagés sur les bienfaits de la commercialisation de leur savoir concernant la plante *Hoodia*. Dans des interviews avec eux il y a de cela quelques années, après la signature de l’accord, nombre d’entre eux avaient l’impression qu’ils n’avaient pas été correctement informés des avantages qu’ils allaient en tirer par leurs représentants au San Hoodia Trust et d’autres organisations. Il y avait des problèmes d’interface entre les organisations et les divers accords qu’ils avaient conclus quant aux bénéfices qu’allait tirer la communauté de la commercialisation du *Hoodia* en Afrique du Sud et en Namibie. Un autre groupe autochtone, les Nama, a revendiqué aussi la possibilité de tirer parti de la commercialisation de son savoir traditionnel relatif au *Hoodia*.

La plupart des San sont prêts à se livrer à une marchandisation de leurs savoirs, d’autant plus qu’ils forment une communauté socialement et économiquement marginalisée ; mais ils continuent aussi à accorder de la valeur à leurs connaissances des plantes médicinales pour leurs propres raisons symboliques, surnaturelles et rituelles. Dans une certaine mesure, la commercialisation de la plante a modifié pour eux cette signification.

Les San considèrent le *Hoodia* comme l’une de leurs plantes les plus importantes – une « force vitale » qui apporte la nourriture, l’eau et l’énergie, mais représente aussi « le bon vieux temps où l’on pouvait encore partir en expédition de chasse et trouver à se nourrir dans la nature ». Ils ont l’impression que le pouvoir de la plante est lié à son milieu naturel, quelque chose qui se perd quand on la cultive en pot pour le commerce. Comme le dit un membre de la communauté :

Quand on mange le *Hoodia* dans la nature, on peut apprécier les pouvoirs de la plante.… Ce n’est pas en l’avalant en pilule qu’on va ressentir les pouvoirs et les énergies du *Hoodia*; on a abandonné le pouvoir pour l’argent.… Le *Hoodia* aime la vie et c’est là où il prend ses forces ; jamais vous ne trouverez toutes ces forces en cultivant le *Hoodia.*

Certains membres de la communauté san ont ainsi du mal à comprendre qu’une pilule puisse produire le même effet que la plante à l’état sauvage et croient que d’autres agents y ont été ajoutés. Ils ont l’impression d’avoir laissé échapper une partie de sa signification dans le processus de marchandisation. Donc même s’ils continuent à utiliser la plante à l’ancienne, ce mode de consommation risque de disparaître au fil du temps. La marchandisation du *Hoodia* est considérée par les San comme un autre exemple dans le processus historique de marginalisation de leur culture et de leur mode de vie.

Pour plus d’informations :

* Vermeylen, S. 2008. « From Life Force to Slimming Aid : Exploring Views on the Commodification of Traditional Medicinal Knowledge ». *Applied Geography*, Vol. 28, No. 3, pp. 224 -35;
* Wynberg, R. et al. (eds). 2009. *Indigenous Peoples, Consent and Benefit Sharing : Lessons from the San-Hoodia Case*. Heidelberg, Springer Science+Business Medias B.V.
* Secrétariat de la Convention sur la Diversité biologique. 2008. “Access and Benefit-Sharing in Practice: Trends in Partnerships Across Sectors”, *CBD Technical Series* No. 38, p. 23. Montreal, http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-38-en.pdf (en anglais).

1. . La société Phytopharm est spécialisée dans le développement des phytomédicaments, catégorie de médicaments à base de plantes dont les ingrédients actifs sont présents et soigneusement dosés. [↑](#footnote-ref-1)
2. . A. Barnett, 2001, « Pharmaceutical firms stand accused of once again plundering native lore to make fortunes from natural remedies », *The Observer*, 17 juin. [↑](#footnote-ref-2)
3. . « Les San et le CSIR annoncent un accord sur le partage des bienfaits autour d’un médicament potentiel de lutte contre l’obésité », communiqué de presse, 24 mars 2003,   
   <http://ntww1.csir.co.za/plsql/ptl0002/PTL0002_PGE157_MEDIA_REL?MEDIA_RELEASE_NO=7083643> [↑](#footnote-ref-3)